



65^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES

24, 25 et 26 OCTOBRE 2024

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Championnat de France des Rallyes
Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices
Classement Promotion Trophée Michelin
Championnat de France des Rallyes Team
Championnat de France des Rallyes Féminin
Trophée IGOL
Clio Trophy France Asphalte
Trophée GT2I CFR FFSA
Coupe de France des Rallyes Coefficient 4
Championnat Rallyes de la Ligue du Sport Automobile
Occitanie Méditerranée
Trophée Alain SZAFARCYK

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT
Résidence le Rimbaud Bat A
577, Avenue Louis RAVAS 34080 – MONTPELLIER
Tél 04.67.61.00.99 - asa-herault@orange.fr - www.asa-herault.com

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	1/19
-----------------------	--	--	------

L'Association Sportive Automobile de l'Hérault tient à remercier chaleureusement les personnalités qui ont permis l'organisation du le 65^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES en apportant une aide efficace au Comité d'Organisation :

Mme Carole DELGA	Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
Mme ANNE LEVASSEUR	Sous-Préfète du Vigan
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT	Présidente du Conseil Départemental du Gard
Mr Kléber MESQUIDA	Président du Conseil Départemental de l'Hérault
Mr Mickaël DELAFOSSE	Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier
Mr Alain BARBE	Président de la Communauté des Communes Grand Pic St Loup
Mr Régis BAYLE	Président de la Communauté des Communes du Pays Viganais
Mr Michel FRATISSIER	Président de la C. des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
Mr Gilles BERTHEZENE	Président de la C. des Communes Causses–Aigoual–Cévennes Terres Solidaires
Mr Fabien CRUVEILLER	Président de la Communauté des Communes Piémont Cévenol
Mr Christian ASSAF	Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole Délégué à la Politique Sportive
Mr Hervé MARTIN	Adjoint au maire Ville de Montpellier
Mr Emmanuel PUECH	Elu de la communauté de communes du Pays Viganais
Mr Cédric BOISROUX	Directeur du Circuit de FUN KART BRISSAC

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes Traversées

Mesdames

Sylvie ARNAL	Maire de LE VIGAN
Geneviève CASTANIE	Maire de FONTANES
Françoise JUTTEAU	Maire de SAINT MARTIAL
Françoise MATHERON	Maire de St BAUZILLE DE MONTMEL
Martine VOLLE-WILD	Maire d'AVEZE

Messieurs

Rémi ALARY	Maire de POMPIGNAN
Bruno BELTOISE	Maire de ST LAURENT LE MINIER
Christophe BOISSON	Maire de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES
Régis BOURELLY	Maire de SAINT ANDRE DE VALBORGNE
Christian BOURRIAGUE	Maire de FERRIERES les VERRERIES
Patrick DARLOT	Maire de SAINT BRESSON
Alain DURAND	Maire de BREAU MARS
Michel FRATISSIER	Maire de GANGES
Jean Pierre GABEL	Maire d'ARPHI
Joël GAUTHIER	Maire de VAL d'AIGOUAL
Jérôme LOPEZ	Maire de SAINT MATHIEU DE TREVIERS
Bruno MONTET	Maire d'AULAS
Bernard MOUNIER	Maire de LES PLANTIERS
Bruno OLIVIERI	Maire de SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Gislain PAILLER	Maire de SUMENE
Thierry REDON	Maire de MONTDARDIER
Jean-Claude RODRIGUEZ	Maire de BRISSAC
Bernard SANDRE	Maire de ROQUEDUR
Denis TOUREILLE	Maire de POMMIERS
Philippe TOURRIER	Maire de CLARET
Marc WELLER	Maire de BLANDAS

En route vers la neutralité carbone !

S'inscrivant dans une démarche de développement durable toutes les infos du rallye et son déroulement paraîtront sur le site internet officiel

www.asa-herault.com

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	2/19
-----------------------	--	--	------

INFORMATIONS UTILES – LIEUX & ADRESSES PRINCIPALES

- **SECRETARIAT du RALLYE**

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT
Le Rimbaud Bt A 57, ave Louis Ravas – 34080 - MONTPELLIER
Tél. : 04.67.61.00.99. - asa-herault@orange.fr – www.asa-herault.com

- **MISE à DISPOSITION du ROAD-BOOK– VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES – REMISE du MODULE DE GEO LOCALISATION – OPERATIONS PROMOTIONNELLES**

SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- **BASE d'ESSAI**

Sur communes de Fontanes et St Bauzille de Montmel (au nord de Montpellier entre St Mathieu de Tréviers et Sommières).

- **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES COMPLEMENTAIRES (pièces manquantes)– VERIFICATIONS TECHNIQUES –**

LYCEE POLYTECHNIQUE PIERRE MENDES France 380, rue du Mas de Brousse MONTPELLIER

Pour les teams : dans les structures au parc d'assistance Le VIGAN

- **ACCUEIL PRESSE et ACCREDITATIONS**

LYCEE POLYTECHNIQUE PIERRE MENDES France 380, rue du Mas de Brousse MONTPELLIER

- **ACCUEIL COMMISSAIRES et OFFICIELS**

Salle Polyvalente AVEZE

- **P.C. RALLYE**

MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE 3, Avenue Sergent Triaire Le VIGAN

- **SALLES DE PRESSE**

Jeudi 24 & Samedi 26 Octobre 2024 à partir de 17H

HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT 105 Place Georges Frêche MONTPELLIER

Vendredi 25 & Samedi 26 Octobre 2024 16H

Salle des fêtes « le Cantou » 1 Place Quatrefoies de Laroquète LE VIGAN

- **CONFERENCE DE PRESSE –**

Sur le Podium : 1, Place Georges Frêche – MONTPELLIER

- **PARCS FERMES et PODIUM « Cérémonie »**

Parking Odysseum Boulevard PENELOPE MONTPELLIER &
Parvis Mairie de Montpellier Place Georges Frêche MONTPELLIER
(Emplacement défini en fonction des numéros de course)

- **PARC FERME de DEPART (CH0)**

SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- **PARC FERME D'ARRIVEE FINALE**

Site de RICHTER MONTPELLIER

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	3/19
-----------------------	--	--	------

• **PODIUM ARRIVEE – (Remise des prix)**

Place Georges Frêche – Parvis Mairie de MONTPELLIER

• **REUNIONS COLLEGES DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE 3, Avenue Sergent Triaire Le Vigan

Pour l'arrivée uniquement le Samedi à partir de 18H :

HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT 105 Place Georges Frêche – Parvis Mairie MONTPELLIER

• **PARC FERME de FIN de 1^{ère} ETAPE – PARC DEPART 2^{ème} ETAPE –**

LE VIGAN

• **PARC DE REGROUPEMENT 1 & 2 & 3**

LE VIGAN

• **PARC DE REGROUPEMENT 4**

SAINT HIPPOLYTE DU FORT

• **PARC DE REPOSITIONNEMENT**

Place de la Mairie CLARET

• **PARC D'ASSISTANCE**

Divers parkings Centre ville LE VIGAN

• **PARCS REMORQUES OBLIGATOIRES**

Chemin de ST Guilhem AVEZE & PARKING PIREE Avenue du Pirée MONTPELLIER

• **PANNEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL NUMERIQUE**

L'organisation met en place un tableau d'affichage officiel numérique via les sociétés PKSOFT. Tous les documents officiels y seront consultables en temps réel. L'ensemble des équipages sera informé par SMS des temps et de toutes informations utiles. Est consultable également en direct le site FFSA Live+.

Des panneaux ou écrans d'informations seront en place : Au Parc Assistance, Structure FFSA- LE VIGAN.

• **VERIFICATIONS TECHNIQUES FINALES**

LYCEE POLYTECHNIQUE PIERRE MENDES FRANCE,
380, rue du Mas de Brousse – MONTPELLIER



REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	4/19
-----------------------	--	--	------

PROGRAMME & HORAIRES DU RALLYE

Les horaires ci-dessous pourront faire l'objet de modifications (qui seront alors indiqués sur Tableau Officiel d’Affichage).

PRELIMINAIRES RALLYE

Lundi 19 Août 2024	12h00	Parution du règlement, et ouverture des Engagements www.asa-herault.com
Lundi 07 Octobre 2024	00h00	Fin de priorité pour les engagements des concurrents inscrits au Championnat de France et/ou au Trophée Michelin
Lundi 14 Octobre 2024	24h00	Clôture des Engagements (cachet de la poste faisant foi)
Vendredi 18 Octobre 2024	12h00	Publication de la liste numérotée des engagés et des horaires de convocation aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques. sur www.asa-herault.com

RECONNAISSANCES

Vendredi 18 Octobre 2024	17h00-21h00	Mise à disposition du Road-Book Saint Hippolyte du Fort Vérifications administratives obligatoires - Remise du module de géo-localisation
Samedi 19 Octobre 2024	7h00-9h00	Mise à disposition du Road-Book Saint Hippolyte du Fort Vérifications administratives obligatoires – Remise du module de géo-localisation
	7h00-21h00	Reconnaitances
Dimanche 20 Octobre 2024	7h00-13h00	Reconnaitances
Mardi 22 Octobre 2024	17h00-21h00	Mise à disposition du Road-Book Saint Hippolyte du Fort Vérifications administratives obligatoires - Remise du module de géo-localisation
Mercredi 23 Octobre 2024	7h00-9h00	Mise à disposition du Road-Book Saint Hippolyte du Fort Vérifications administratives obligatoires - Remise du module de géo-localisation
	07h00-21h00	Reconnaitances
Jeudi 24 Octobre 2024	07h00-13h00	Reconnaitances

BASE D’ESSAI

Jeudi 24 Octobre 2024	10h00-15h00	Sur communes de Fontanes et St Bauzille de Montmel Cf. Art. 7.5.20p
------------------------------	-------------	---

DEROULEMENT DU RALLYE

Mercredi 23 Octobre 2024	14h00	Ouverture du Parc Assistance – LE VIGAN structures : Michelin, Teams CFR et coupe de marques,
---------------------------------	-------	---

REGLEMENT PARTICULIER	65^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	5/19
------------------------------	--	--	-------------

	18h30-20h30	Vérification Techniques obligatoire des teams parc d'assistance du VIGAN
	18h30-20h30	Vérifications Techniques obligatoires pour des concurrents hors Teams participants à la base d'essai au Lycée Polytechnique Mendès France Montpellier (créneau 1) Pesée libre
Jeudi 24 Octobre 2024	08h00	Ouverture du Parc Assistance – LE VIGAN pour les autres structures
	8h00-10h00	Vérifications Techniques obligatoires pour des concurrents participants à la base d'essai au Lycée Polytechnique Mendès France Montpellier (créneau 2) Pesée libre
	9h00-16h00	Vérifications Techniques pour les concurrents ne participants pas à la base d'essai au Lycée Polytechnique Mendès France Montpellier selon heure de convocation. (cf. www.asa-herault.com) Pesée libre
	10h00-15h00	Séance d'essai facultative
	12h00-17h00	Mise en Parc « Cérémonie de départ » à l'issue des vérifications techniques Parking Odysseum avenue Pénélope - Montpellier & Parvis Mairie de Montpellier (en fonction des numeros de course)
	15h00	1 ^{ère} Réunion Collège des C.S. – PC – LE VIGAN
	17h00	Conférence de presse –Podium parvis de la mairie de MONTPELLIER
	17h30	Début « Cérémonie de départ » MONTPELLIER (cf ordre publié « Start Ceremony ».et Article 1.3.3p)
	19h00	Briefing des D.C.,des Véhicules d'Encadrement, des « 0 » de réserve Salle Polyvalente AVEZE
	19h00	Briefing des chronométreurs par la société PKSoft - Salle Polyvalente AVEZE
	18h30-21h30	Mise en Parc fermé à ST Hippolyte du Fort (Transfert Montpellier / Le parc Fermé par route suivant ROADBOOK equipage à bord en combinaison)
	22h00	Publication de la Liste des équipages autorisés à prendre le départ et ordre et heures de départ de la 1 ^{ère} Etape
Vendredi 25 Octobre 2024	06:45	Départ 1ère Etape – Sortie Parc Fermé ST Hippolyte du Fort
	20h48	Arrivée 1ère Etape – Parc Fermé Le VIGAN
	23h45	Publication du classement partiel de la 1 ^{ère} Etape à l'issue de la dernière E.S. courue et de l'ordre et heures de départ de la 2ème Etape –
Samedi 26 Octobre 2024	07:15	Départ 2ème Etape - Sortie Parc Fermé Le VIGAN
	18h15	Arrivée 2ème Etape (CH 13C) – Podium Pce G. Frêche – Remise des prix – Parc Fermé Arrivée Site Richter Montpellier
		Publication du classement final provisoire 30' après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH 13C

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	6/19
-----------------------	--	--	------

Les articles ou parties d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement F.F.S.A Championnat de France des Rallyes. Les autres articles complètent le règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 1 P – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Hérault organise du 24 Octobre au 26 Octobre 2024 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) dénommé :

65^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES

Ce rallye sera doublé par un rallye VHC comptant pour le Championnat de France des Rallyes VHC,

15^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES VHC

et un rallye de régularité sportive le :

5^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES VHRS & 3^{er} CRITERIUM DES CEVENNES VMRS

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Occitanie Méditerranée le 03 juillet 2024 et enregistré sous le numéro R13/2024. Il a reçu de la F.F.S.A. le permis d'organisation le 05 aout 2024 Numero 538.

Le Comité d'Organisation sous la présidence de Robert CLOS.

L'organisateur Technique José Luis BORDONADO.

Permanence – Secrétariat du Rallye

ASA Hérault - Le Rimbaud Bt A 577, Ave. du Professeur Louis Ravas
34080 – MONTPELLIER - Tel : 04 67 61 00 99 - E-mail : asa-herault@orange.fr – www.asa-herault.com.

1.1 p – OFFICIELS

Structure F.F.S.A. Championnat de France

Président de la Commission	Bernard DEMEZOIS	1985-04/12
Coordinateur Championnat de France	Philippe SOULET	42239-04/14
Chargé de Mission CFR	Anne BERNARD	41618-14/38
Speaker FFSA	Philippe SOING	6307-15/02
Rédacteur Réseaux Sociaux FFSA	Mathieu ANNE	
Président de la ligue Occitanie Méditerranée	Samuel TESSIER	2010-08/01

Observateur F.F.S.A.

Gerard PLISSON	12943-04/10
----------------	-------------

Collège des Commissaires Sportifs

Président	Gilbert GIRAUD	4864-07/01
Membres	Jean Claude CRESP	26-07/06
	Jean François PASCAL	2806-08/01
Secrétaire	Hervé BESSON	15182-05/09

Direction de Course

Directeur de Course	Patrick BOUTEILLER	128253-08/11
Directeur de Course Adjoint	Michel LAROULANDIE	8495-10/18
Directeur de Course Chargé Rallye Nouveau Départ	Michel LAROULANDIE	8495-10/18
Adjoints à la Direction de Course	Nathalie CHANTAGREL	9549-08/01
	Sylvie ZYCH	3416-08/05
	Nicole BONNET	7422-09/01

DC Delegué au parc fermé du Vigan	Marc HABOUZIT	7145-16/10
-----------------------------------	---------------	------------

DC Delegué au parc ceremonie et Arrivée	Thierry HERITIER	1713-05/15
---	------------------	------------

Secrétaire P.C.	Guy BASCOUL	149758-08/08
Chargé du contact avec la presse	Jacques FURET	2489-08/04
Directeur de Course Délégué Base Essais	Serge FREVILLE	162390-09/04
Directeurs de Course Délégués ES	Evelyne ROL	40773-08/01
	Marc CIER	2942-07/06
	Serge FREVILLE	27121-07/03
	Pascal MAGNE	43098-16/14
	Robert GALLI	9206-07/45
	Sylvie MONTET-CAZES	205244-08/04
	Jean-Luc DEVRIESE	37766-08/16
	Nathalie CHANTAGREL	9549-08/01
Commissaires Techniques		
Responsable Délégué Technique FFSA	Christian BONIN	1188-03/18
Responsable Délégué Technique FFSA delegué TEAMS	Michel PETETIN	217737-04/09
Délégué Technique Adjoint	Jean-Pierre ROLLAND	2694-08/05
Délégué Technique Rallye Nouveau Départ	Thierry DUPECHER	3564-16/06
Délégué Technique Adjoint	Laurent BRAURE	196163-01/14
Délégué Technique Adjoint	Marc RICHE	2261
Délégué Technique Adjoint	Yvon JOURNAUX	19327 08/03
Délégué Technique Clio Trophy France Asphalte	Laurent BLANCHOU	52852
Délégué Technique Clio Trophy France Asphalte	Agathe LOUCHARD	144172
Chargés des Relations avec les Concurrents	Veronique CARBOU	119788-08/06
	Françoise FREVILLE	111134-04/14
	Isabelle GARREAU	22048-05/10
CRAC Délégué au Clio Trophy	Jean Marc SEGOUIN	3352-15/11
Juges de fait	Max DECARPENTRIE	3433-08/09
	Jo DARDANELLI	20166-08/03
Médecin Chef	Jean Pierre RICHARD	
Informatique / classements	Patrick SOFT	
Géo localisation	VDS Racing	
Véhicules d'Encadrements Hors 000, 00 et 0		
ORGA 2	Karine JULIEN	327939-08/04
	Mickael GUIET	298603-08/04
ORGA 1	José NORTES	8759-08/04
	Paulette CAUVY	8750-08/04
Tricolore	Christian FINA	31439-08/04
	Carmen BELCHI	8747-08/04
Autorités	Ivan PRISTCHEPA	205325-08/04
	José-Luis BORDONADO	160447-08/04
SECU2	Guillaume FAYET	162390-09/04
	Gerard TEXIER	18160-05/09
SECU 1	Fabrice POLLANO	134623-08/04
	Fabien PELADAN	
Représentant du C.O. auprès de l'Observateur (Chauffeur)	Bernard TREMOULET	203932-08/04

Contrôle CHRONOMETRAGE	Christelle BRANDY	12194-08/05
Responsable INFO/SONO FFSA	Michel BATHELOT	27154-05/01
DAMIER	Claude SIDOBRE Olivier REMYSE	41834-08/04 23675-06/06

Tous les officiels licenciés nommés dans ce règlement particulier ainsi que les commissaires de route et officiels listés dans le dossier Organisation sont juges de fait à l'exclusion des membres du Collège des Commissaires Sportifs.

1.2 p ELIGIBILITE

Le **65^{ème} Critérium des Cévennes** compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes
- Le Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices
- Le Classement promotion « Trophée MICHELIN »,
- Le Championnat de France des Rallyes Team
- Le Championnat de France des Rallyes Féminin,
- Le CLIO Trophy France
- Le Trophée IGOL
- Le Trophée GT2I CFR FFSA
- La Coupe de France des Rallyes 2024, coefficient 4
- Le Championnat Rallye 2024 de la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée
- Le Trophée Alain SZAFARCYK.

1.3 p VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site www.asa-herault.com pour confirmation de leur engagement et des horaires de convocation aux vérifications administratives complémentaires et techniques, qui se dérouleront les Mercredi 23 octobre et Jeudi 24 Octobre 2024. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

Les vérifications pour les voitures teams se feront dans les structures des teams parc d'assistance du vigan le mercredi 23 de 18H30 à 20H30.

Pour les concurrents souhaitant participer à la séance d'essai les vérifications sont obligatoires avant la séance et devront être faites pendant l'un des deux créneaux le mercredi 23 de 18h30 à 20H30 ou le jeudi 24 de 8H à 10H au lycée Pierre mendes France à MONTPELLIER.

1.3.1 p Les vérifications administratives obligatoires auront lieu lors de la remise du road-book Jour 1 des sessions 1 & 2 des reconnaissances :

- Vendredi 18 Octobre 2024 de 17 h 00 à 21 h & Samedi 19 Octobre 2024 de 7 h 00 à 9 h 00
- Mardi 22 Octobre 2024 de 17 h 00 à 21 h & Mercredi 23 Octobre 2024 de 7 h 00 à 9 h 00

Lors de ces vérifications, l'équipage **au complet** devra **obligatoirement** présenter :

- Permis de conduire en cours de validité (original)
- Licence valable pour l'année en cours pour chaque membre de l'équipage
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture, divers autres documents ainsi qu'un module de géo-localisation.

1.3.3p.

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents se rendront au Parc Fermé Cérémonie de départ, soit au Parking Odysseum, avenue Pénélope Montpellier soit place Georges Freche Montpellier en fonction de leur numéro de course. L'information sera diffusée sur le site de l'asa avec les heures de convocations aux vérifications techniques. La mise en parc de cérémonie sera possible le jeudi 24 de 12H à 17H.

CEREMONIE DE DEPART :

Ils devront ressortir des parcs Fermés « Cérémonie » de minute en minute par ordre des numéros de course à partir de 17H30. Le départ de Montpellier est obligatoire pour tous les concurrents qui devront être en combinaison. L'ordre

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	9/19
-----------------------	--	--	------

et les heures de passage sur le podium seront données dans un communiqué de la direction de course qui sera diffusé à 12h le jour même.

Après le passage sur le podium ils devront se rendre au parc fermé de départ officiel du rallye à bord de la voiture de course (equipage au complet) à Saint Hippolyte du Fort avec un temps imparti maximum de 2H en suivant l'itineraire du roadbook. Le pointage en avance sera autorisé (temps estimé du parcours 1H). Tout dépassement du temps imparti ne sera pas systématiquement pénalisable mais devra être justifié auprès du collège des CS. La présence dans le parc fermé de depart est obligatoire pour pouvoir figurer sur la liste des autorisés à prendre le depart qui sera publiée à 22H.

1.3.12 p Les vérifications techniques finales seront effectuées le Samedi 26 octobre 2024, immédiatement après l'arrivée dans les locaux du Lycée Polytechnique PIERRE MENDES FRANCE.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € T.T.C.**

ARTICLE 2 P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A. et C.F.R. 2024

IMPORTANT :

Les véhicules de reconnaissance, d'assistance ou véhicules des ouvriers même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participants au Rallye.

Ils ne sont pas couverts par l'assurance R.C. de l'organisateur et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 P – CONCURENTS & PILOTES

3.1 p DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 p Toute personne qui désire participer au 65^{ème} Critérium des Cévennes doit adresser au secrétariat du rallye(cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le : **Lundi 14 Octobre 2024, minuit :**

ASA HERAULT Résidence Rimbaud Bt A 577,ave. Louis Ravas – 34080-MONTPELLIER
Tel : 04 67 61 00 99 - E-mail : asa-herault@orange.fr – www.asa-herault.com

Les formulaires de demande d'engagement, les fiches assistance, reconnaissances et ouvriers sont à télécharger sur le site de l'ASA Hérault **www.asa-herault.com** et si possible remplis en ligne avant impression.

Les concurrents inscrits aux CF / Trophée Michelin ou à une coupe marque bénéficient d'une priorité d'engagement valable jusqu'au **Lundi 07 Octobre 2024 minuit.**

L'engagement doit aussi comporter la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture et des photocopies des licences et du permis de conduire du pilote et copilote.

En même temps que leur bulletin d'engagement, les équipages devront remplir :

- les feuilles d'enregistrement des équipements de sécurité (pilote – copilote – voiture)
- un formulaire précisant le schéma d'implantation de leur structure d'assistance et l'identification complète du ou des véhicules d'assistance.
- un formulaire pour l'identification du véhicule de reconnaissances et préciser leur planning de reconnaissances (Cf. Art. 6P).
- un formulaire pour l'identification des ouvriers pour les concurrents concernés

3.1.10 p NOMBRE D'ENGAGES

Le nombre maximun des engagés est fixé à **150** voitures. Au delà, une liste d'attente pourra être établie en complément de la liste initiale en fonction du nombre de voitures engagées dans le 15^{ème} Critérium des Cévennes VHC (**30** voitures admises), et 5^{ème} Critérium VHRS/2^{ème} VMRS (**20** voitures) soit 200 voitures sur l'ensemble des 3 rallyes).

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	10/19
-----------------------	--	--	-------

3.1.11 p DROIT D'ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative de l'organisateur :

- Droits normaux : **1200 € système de géo-localisation inclus.**
- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés dans la Ligue Régionale Occitanie Méditerranée (sauf ceux engagés au CFR et/ou au Trophée Michelin) : **1050€ système de géo-localisation inclus**
- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à ASA Hérault (sauf ceux engagés au CFR et/ou au Trophée Michelin) : **1000€ système de géo-localisation inclus.** Leur sera offert en plus un **bon d'achat de 100€** à valoir sur le catalogue 2024 GT2I.

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs. La majoration applicable sera exigée immédiatement si l'absence de la publicité facultative est constatée au cours du rallye.

Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par lettre recommandée ou mail.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye, soit le Jeudi 17 Octobre 2024.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, soit le Jeudi 24 Octobre 2024.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfaits après le Jeudi 24 Octobre 2024.

3.1.12 p

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et pour les concurrents étrangers d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent. Pour les engagements par mail la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48 heures du montant des droits d'engagements. Les chèques ne seront mis en paiement qu'après les vérifications administratives obligatoires.

Pour les paiements par virement, veuillez indiquer les coordonnées du destinataire :

Titulaire du Compte : ASA HERAULT

577, avenue du Professeur Louis Ravas - Le Rimbaud Bt A

34080 – MONTPELLIER

Banque de domiciliation : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Identification du Compte (Iban) : FR 76 1348 5008 0008 9137 3982 447

Code Banque : CEPAFRPP348

Les frais de virement seront à la charge de l'expéditeur.

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements.

Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications un versement en espèces ou un chèque à titre de caution sera demandé.

Important : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement. De part leur engagement et leur signature, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents au Rallye et à les assumer. Ils certifient en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye conformes à la réglementation générale des rallyes et C.F.R. 2024.

3.2 p EQUIPAGES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A. et C.F.R. 2024

3.2.9 p

Le port du casque est interdit en dehors des E.S. Cependant une tolérance de 500m environ est acceptée avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point Stop. Les limites seront indiquées sur le road book, et délimitées par des panneaux spécifiques.

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	11/19
-----------------------	--	--	-------

3.2.10 p

Tous les concurrents, pilotes, copilotes, et ouvriers devront obligatoirement être en possession et titulaire, (**avoir sur eux pendant toute la durée du rallye**) de leurs licences valables pour l'année en cours ainsi que leurs permis de conduire et une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3p ORDRE DE DEPARTS

Conforme au Règlement Standard et au Règlement du Championnat de France des Rallyes.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

3.3.1p

Pour la 2ème étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière E.S. courue de la 1ère Etape, hors pénalités, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 du Règlement standard des Rallyes.

Un classement de la première étape pénalités incluses sera affiché au plus tard 1H avant le départ de la deuxième Etape.

ARTICLE 4 P – VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 p VOITURES AUTORISEES

Celles en conformité au règlement standard et C.F.R. des rallyes FFSA 2024

4.2. p PNEUMATIQUES

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé dans un rallye du Championnat de France sera soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneus par rallye, 12 pneus par rallye pour les concurrents du CFR 2 roues motrices) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye.

Des contrôles inopinés seront réalisés dès la sortie du 1er parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

4.3 p ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du C.F.R. 2024

Les différents sites du Parc d'Assistance du VIGAN seront accessibles dès :

- **le Mercredi 23 Octobre 2024 à partir de 14 H 00 pour les structures : Michelin, Coupe et Teams**
- **Jeudi 24 Octobre 2024 à partir de 08 H 00 pour toutes les autres structures d'assistance**

L'entrée dans le parc d'assistance est strictement réglementée : les modalités seront précisées dans un document distribué à l'occasion de la remise des Road - Books. Une plaque d'assistance sera fournie à chaque équipage.

Des plaques d'assistance supplémentaires pourront être vendues, sous réserve d'en faire la demande lors de l'engagement et sous réserve de respecter la surface autorisée pour le stationnement de chaque équipage ou team à l'intérieur du parc d'assistance, au tarif suivant : plaque supplémentaire : **180€ TTC** (4 maximum).

Important : Un autocollant pare-brise « Navette Parc Assistance » (un par concurrent, distribué au moment des vérifications administratives) sera exigé pour pouvoir à tout moment entrer et sortir librement des différentes places du Parc d'Assistance..

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	12/19
-----------------------	--	--	-------

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de 60 m² pour une voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaitent se regrouper.

La surface attribuée à un Team CFR dans le parc d'assistance est de 200 m² pour 3 voitures + 60 m² pour voiture supplémentaire.

Tous les concurrents souhaitant disposer d'une surface supplémentaire devront en faire la demande avant la clôture des engagements. Le m² supplémentaire sera attribué en fonction des possibilités et facturé **9.60€ TTC le m²**, à régler au plus tard au moment des vérifications obligatoires.

L'ensemble des structures d'assistance devront impérativement être en place avant le Vendredi 25 Octobre 2024 à 07 H 00

Seul le catering destiné aux équipes est autorisé dans le parc d'assistance. Toute autre opération de réceptif commerciale ou promotionnelle ne pourra être organisée qu'avec l'accord de l'organisation.

La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/heure. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

Aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte du parc d'assistance, ni sur les parkings attenants. Deux parcs remorques sont à votre disposition : Chemin ST Guilhem AVEZE et Parking le Pirée avenue du Pirée 34000 - MONTPELLIER

4.3.2 p ZONES DE RAVITAILLEMENT

- Par mesure dérogatoire, les ravitaillements en carburant sont autorisés dans l'ensemble du Parc d'assistance. **Dans ce parc, il est vivement conseillé que les mécanos manipulant les bidons de carburant soient équipés de combinaison et de gants ignifugés.**

Pour les concurrents utilisant du carburant de commerce, le ravitaillement sera autorisé aux stations services SUPER U, de Ganges, le Vigan et Saint Hippolyte du Fort (situées sur le parcours et indiquées sur le road-book comme « station autorisée ») et l'Intermarché de Molière Cavailac.

Seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à ces pompes.

Des juges de faits seront présents pour le contrôle des opérations.

L'assistance G est un refuelling soit en ZR soit en station avant le regroupement.

La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance ou entre un parc assistance et une zone de ravitaillement (Z.R.) éloignée (ou entre un parc assistance et départ ou l'arrivée finale sera :

Entre Départ et Assistance A .		de	30.6 km	dont	0 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance A et Assistance B	E.S. 1, 2, 3	de	80.2 km	dont	35.30 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance B et Assistance C	E.S. 4, 5, 6,7	de	105.7 km	dont	49.10 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance C et Assistance DE	E.S. 8, 9	de	76.15 km	dont	10,50 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance E et Assistance F	E.S. 10,11	de	79.20 km	dont	42.60 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance F et Assistance G	E.S. 12,	de	96.10 km	dont	46.40 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance G et Arrivée finale	ES 13	de	71.30 km	dont	12.70 km d'épreuves spéciales

4.3.2.1 p PROPRETE DE VOTRE STAND ET SECURITE

Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :

- Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- Il est précisé que le piquetage est interdit
- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance.
- Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance (de nombreux conteneurs seront à votre disposition en immédiate proximité des différents parking d'assistance).

REGLEMENT PARTICULIER	65^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	13/19
------------------------------	--	--	--------------

4.9 p GEOLOCALISATION

Il sera fourni par l'organisateur un module de géolocalisation fourni par VDS Racing.

Le module de géolocalisation est obligatoire dès les reconnaissances. Une caution de **300 euros** sera demandée à chaque concurrent à l'ordre du fournisseur.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement du système de géolocalisation et de sa fixation.

L'organisateur dégage toute responsabilité pour les zones blanches non couvertes.

ARTICLE 5 P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. et du C.F.R. 2024

5.1 p IDENTIFICATION DES VOITURES

Le numéro d'identification sera attribué par l'organisateur en même temps que numéro de course. **Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.**

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'Art. R322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées soit occultées.

En conséquence chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du règlement standard de la FFSA.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire Sportif en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

Un document annexe (en couleur), précisant le positionnement de tous les stickers mentionnés ci-dessus, sera distribué à l'occasion des vérifications préliminaires et obligatoires.

5.2 p PUBLICITE

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

5.2.4p

Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le 1er constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

ARTICLE 6 P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 p DESCRIPTION

Le 65^{ème} Critérium des Cévennes représente un parcours total de **539.25** kms et comporte 13 épreuves spéciales, dont 10 E.S. différentes, d'un total de **196.6 (soit 36.5 %)**. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Les épreuves spéciales sont :

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	14/19
-----------------------	--	--	-------

E.S. N°	NOMS DES SPECIALES	LONGUEUR	VENDREDI 25	SAMEDI 26
1/4	“LE REY-ST ANDRE de MAJENCOULES- MANDAGOUT”	9.10 km	2 fois	
2/6	” ALZON -BLANDAS ”	9.90 km	2 fois	
3/7	“CC-PAYS VIGANAIS“ MONTARDIER – ROQUEDUR ”	16.30 km	2 fois	
5	” COL du MINIER ”	13.80 km	1 fois	
8	”FUN KART BRISSAC ”	1.60 km	1 fois	
9	“CC-PAYS VIGANAIS“ MONDARDIER – ST BRESSON ”	8.90 km	1 fois	
10	“VAL d’AIGOUAL-Les PLANTIERS-COL DE BES“	30.50 km		1 fois
11	“ST MARTIAL - SUMENE “	12.10 km		1 fois
12	“VAL d’AIGOUAL-Les PLANTIERS-SUMENE“	46.40 km		1 fois
13	CC Grand Pic St Loup POMPIGNAN-FERRIERES-CLARET	12.70 km		1 fois

RECAPITULATIF	E.S.	LIAISONS	TOTAL
ETAPE 1	94.90km	197.75 km	292.65 km
ETAPE 2	101.70 km	144.90 km	246.60 km
TOTAL RALLYE	196.60 km	342.65 km	539.25 km

NOTE IMPORTANTE

Les longueurs des E.S. et les distances entre 2 C.H. du parcours de liaison sont données à titre indicatif et susceptibles de changement jusqu’au début de l’épreuve. Seules celles indiquées dans le road-book feront foi.

6.2 p RECONNAISSANCES

Conforme au Règlement Standard de la FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes.

Les reconnaissances ne doivent en aucune façon être assimilées à des essais . Le Code de Route doit être absolument respecté. Des contrôles via le tracking et par des commissaires seront effectués durant les reconnaissances. Le système de géocalisation doit être à bord et en fonctionnement.

Un exemplaire du carnet d'itinéraire (Road Book) sera distribué aux équipages le jour de l'ouverture des reconnaissances pour chacune des deux sessions. Chaque équipage disposera d'un exemplaire gratuit.

Chaque exemplaire supplémentaire du Carnet d’itinéraire sera disponible contre paiement de la somme de 50 €.

REGLEMENT PARTICULIER	65^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	15/19
------------------------------	--	--	--------------

Toutes les spéciales ainsi que le shakedown, à l'exception de l'ES 8, seront accessibles pendant tous les créneaux horaires de reconnaissance quelque soit le jour.

La spéciale 8 de FUN KART BRISSAC sera à reconnaître également lors des reconnaissances mais accessible uniquement le Samedi 19/10 et le Mercredi 22/10 de 19H à 21H.

6.2.2 p Les équipages devront fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) lorsqu'ils rempliront la fiche de reconnaissances. Grâce à la géo-localisation des contrôles de vitesse seront effectués à tout moment des reconnaissances.

Deux autocollants (dimension 210mm x 140mm) portant le numéro attribué au concurrent pour les reconnaissances (et la course) et identifiés « 65^{ème} Critérium des Cévennes » devront être obligatoirement apposés sur le véhicule de reconnaissance, au niveau du pare-brise et de la vitre arrière.

Les concurrents devront inscrire eux même, au **stylo à bille** sur le carnet de pointage qu'ils recevront avec le road book, les renseignements demandés (jour et heure de départ et d'arrivée). Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur inscription au rallye.

Les reconnaissances seront limitées à **2 passages** par épreuve spéciale. Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes MAXIMUM à bord seront autorisées.

Il est formellement interdit de prendre les ES à contre sens du parcours sauf pour l'ES 5 (contre sens obligatoire) et ES13. Pour l'ES 13 le contre sens n'est autorisé que sur le tronçon arrivée jusqu'au carrefour permettant de rejoindre Pompignan.

RAPPEL :

Le panachage WE – Semaine est autorisé.

6.4 p CIRCULATION :

Conforme au règlement standard FFSA et C.F.R. 2024.

6.4.1. Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook et contrôlées avec le système de géolocalisation.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues au règlement.

ARTICLE 7 P – DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 p DEPART

Conforme au règlement standard FFSA et C.F.R. 2024.

7.1.9 p OUVREURS

Conforme au Règlement du C.F.R. 2024

Les ouvriers sont autorisés pour les seuls équipages inscrits au Championnat de France. Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvriers auprès de l'organisateur avec une demande en remplissant la feuille d'engagement spécifique mentionnant le type, le modèle, le numéro d'immatriculation du véhicule ouvrier (seuls les véhicules de série sont autorisés) ainsi que les noms des personnes qui seront à bord et qui devront être obligatoirement titulaires d'une licence F.F.S.A. et d'une pièce d'identité. Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules et devront porter leurs licences et leurs permis de conduire.

Les véhicules utilisés par les ouvriers seront identifiés par 4 autocollants portant le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient et un panneau adhésif « Ouvrier » 50x70cm à coller sur le capot avant. Cette identification obligatoire fournie par l'organisateur donnera lieu à un droit maximum de **250 €**.

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	16/19
-----------------------	--	--	-------

De plus, pour les ouvriers un adhésif "Navette parc assistance" sera fourni afin de pouvoir apporter les notes sur le site du Parc d'assistance de Le Vigan.

Les ouvriers seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.

L'heure limite maximum pour le passage des ouvriers sera fixée à tout moment avant la tricolore et/ou jusqu'à H-90 avant le 1er rallye.

NOTA : si, en cas de force majeure et à titre exceptionnel, les ouvriers n'étaient pas autorisés lors d'une ES et/ou d'une étape, cette disposition devra s'appliquer à TOUS les ouvriers sans exception pour garantir l'équité sportive. L'heure limite maximum pour le passage des ouvriers sera fixée à tout moment avant la tricolore et/ou jusqu'à H-90 avant le 1er rallye et figurera au règlement particulier de chaque rallye.

7.3.17 p NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. et C.F.R.2024

7.5 p EPREUVES SPECIALES (E.S.)

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. et C.F.R.2024

7.5.13 p : EPREUVE SPECIALE "EN BOUCLE"

Lors de l'ES 8 FUN KART BRISSAC se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute. Pour cette ES, les départs sont donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute prévue pour le départ. L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

7.5.17 p SECURITE DES CONCURRENTS

7.5.17.3 p DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, placée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir par lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4 p DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de Course de son abandon (voir N° de téléphone indiqué au niveau du road book, briefing pilote et carnet de bord).

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se traduire par une pénalité infligée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Au moment du passage de la voiture damier, les concurrents doivent préciser à celle-ci s'ils ont besoin d'un véhicule de remorquage. Le remorquage, dépannage, enlèvement d'une voiture dans une ES ne seront autorisés qu'après le passage du véhicule damier.

La Direction de Course pourra aider les équipages dans leur démarche de recherche d'une société de dépannage.

REGLEMENT PARTICULIER	65^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	17/19
------------------------------	--	--	--------------

7.5.20 p SEANCE DE MISE AU POINT « BASE D'ESSAI » - CC GRAND PIC SAINT LOUP

Une séance d'essai sera organisée le Jeudi 24 Octobre 2024 de **10 h 00 à 15 h 00**, au nord de Montpellier sur les communes de Fontanes et de St Bauzille de Montmel, sur une distance de 3,5 Km environ dans les conditions de sécurité d'une épreuve spéciale. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquittés un droit de **200 Euros**.

Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture. Eventuellement, après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence (au minimum, une licence Satellite de type EIPS). Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard, à la date de clôture des engagements (lundi 14 Octobre 2024).

Les pilotes et copilotes doivent être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et d'avoir récupéré, pour apposition, les "numéros d'identification".

Tout essai privé est interdit dans le Gard et dans l'Hérault à partir de la date d'ouverture des engagements soit le 19 Août 2024.

IMPORTANT :

Les vérifications techniques complètes sont obligatoires avant la séance d'essai voir article 1.3 du présent règlement

-Concernant la zone d'assistance sur la commune de Fontanès (Mas de Jon), un seul véhicule de moins de 3,5 tonnes sera autorisé par équipage.

-Le stationnement est rigoureusement interdit sur tout le territoire de la commune de St Bauzille de Montmel (arrêté municipal d'interdiction)

-Un road-book spécifique sera mis en ligne sur le site de l'A.S.A. HERAULT pour se rendre dans cette zone et ensuite pour aller de cette zone à la base d'essai. Il permettra aussi de se rendre aux vérifications techniques à Montpellier, Lycée Pierre Mendès France.

PRESENTATION DES EQUIPAGES A LA SEANCE D'AUTOGRAPHES

Jeudi 24 Octobre 2024 , Place Georges Frêche MONTPELLIER avant passage sur podium.

ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et C.F.R. 2024

ARTICLE 9 P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, et à l'article 9 du règlement C.F.R 2024

ARTICLE 10P - PRIX & COUPE

10.1 p REMISE DES PRIX

La Remise des Prix du 65^{ème} CRITERIUM des CEVENNES se déroulera le Samedi 26 octobre 2024 à l'arrivée du rallye Podium Pce G. Frêche – Remise des prix –

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, est mis en place un parc de reclassement à St Mathieu de Trévières (CH13A-13B), **le pointage en avance n'étant pas autorisé au niveau du CH précédant le podium d'arrivée à Montpellier** (CH 13C). Les concurrents sont placés en régime de parc fermé entre le podium d'arrivée et le Parc fermé d'arrivée finale.

REGLEMENT PARTICULIER	65 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	18/19
-----------------------	--	--	-------

-PRIX EN ESPECES PAR CLASSE

NBRE DE PARTANTS PAR CLASSE	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
- De 1 à 5	25 % X E		
- De 5 à 9	50 % X E		
- A partir de 10	100 % X E	50 % X E	25 % X E
- Féminin	50 % X E		

(E = montant de l'engagement réellement payé limité à 1150 € et hors module de géo-localisation)

Seront considérés comme « partants » tous les concurrents figurant sur la liste des concurrents autorisés à prendre le départ du Rallye.

Les concurrents Classement Promotion Michelin ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux correspondant à la place réelle du concurrent.

L'organisateur établira un classement spécifique pour les équipages engagés dans une Coupe de Marque et non inscrit à ces championnats.

Les prix en espèces seront envoyés aux concurrents dans un délai de 7 jours après la parution du classement officiel définitif, sauf vérifications finales en cours, à l'adresse figurant sur le bulletin d'engagement.

- COUPES (les coupes ne sont pas cumulables)

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée (Parvis Georges Frêche – Mairie de Montpellier) et tous les concurrents classés devront passer sur le podium dans l'ordre de passage suivant :

- Les 3 premiers équipages du Classement Scratch, + 1^{er} du Classement Team
- Les 3 premiers équipages du Classement 2 Roues Motrices
- Les 3 premiers équipages du Classement «Promotion Trophée Michelin»
- Les 3 premiers équipages de la Coupe de marque
- Les 3 premiers équipages du Classement des Rallyes de la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée
- Le premier équipage Féminin
- Les vainqueurs de groupes et de classes
- Le gagnant du «Trophée Alain SZAFARCYK»

Seront également distribuées des récompenses spécifiques aux lauréats du « Trophée Igol et GT2I FFSA»

- PRESENCE DES CONCURRENTS EN SALLE DE PRESSE A LA FIN DU RALLYE

Les 3 premiers du Classement Général, les 3 premiers du Classement « Trophée Michelin » et les 3 premiers des Coupes de Marques doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en Salle de presse, immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le podium.

Nous remercions toutes les personnes prenant part au 65^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES de favoriser le plus possible les activités commerciales locales des Hauts Pays Cévenols, afin de répondre au souhait des organisateurs et de maintenir la meilleure perception possible de notre manifestation auprès de tous les habitants.

Sauf accord préalable avec les Organismes, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du 65^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du CRITERIUM DES CEVENNES ou sur l'utilisation de son nom devra être déclarée, négociée et autorisée par les organisateurs.

REGLEMENT PARTICULIER	65^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 05/08/2024	19/19
------------------------------	--	--	--------------